MAIRIE DE LE BROC
06510

EXTRAIT DU

N° 2011-008

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	13

Commission Locale de l'Eau
Autorisation de signature du Contrat de Rivière et de l'accord cadre

L'an deux mille onze ;

Le 18 Janvier à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 13/01/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN - FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU
Mme ROBERT par M. KAIL
M. YACOUB par Mme PAILLOTET

ABSENTES : Mmes BEUCHE et DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FOURNY

A la suite de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE du 7 juin 2007 et en réponse à la demande du comité de bassin, les membres de la Commission Locale de l'Eau de la basse vallée du Var, qui fait office de Comité de rivière, ont élaboré le Contrat de rivière nappe et basse vallée du Var afin de mettre en œuvre les préconisations du SAGE. Ce contrat a été approuvé par le Comité de rivière le 12 juillet 2010 et sera présenté au Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 21 janvier 2011.

Un contrat de rivière est une démarche partenariale qui associe les acteurs de l'eau du territoire concerné et notamment les collectivités territoriales, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région, l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes. Son objectif est de mettre en place, en cohérence avec la Directive européenne Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, un plan de gestion global et durable permettant de rendre compatible les enjeux humains avec la préservation et la pérennité de la ressource en eau et des milieux naturels.

Le périmètre du contrat de rivière est identique à celui du SAGE Var et intègre le bassin versant du Var aval, depuis la confluence avec la Vésubie jusqu'à l'embouchure, d'une superficie de 346 km2 et comprenant 20 communes. Ce périmètre intègre également les aquifères les plus proches alimentant la nappe de la basse vallée du Var : les coteaux de poudingues et les versant des massifs calcaires.

Le contrat de rivière Var, élaboré en concertation avec tous les partenaires, comporte 23 actions organisées en trois volets (qualité des eaux et assainissement, gestion physique et protection contre les inondations, gestion et sensibilisation) et mises en œuvre par plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le coût global du contrat s'élève à **7,48 millions d'euros** (hors taxes) dont 3,695 millions d'euros financés par l'Agence de l'eau et la Région PACA et 3,785 millions d'euros financés par les maîtres d'ouvrage.

Certaines actions financées en dehors du contrat de rivière ont été citées pour mémoires, étant donné leur importance dans la mise en œuvre du SAGE. Il s'agit de la réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var sous maîtrise d'ouvrage NCA et des actions inscrites dans le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) de la basse vallée du Var comme l'abaissement des seuils 8, 9 et 10 et le suivi de l'évolution morphologique du lit sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général. Ces actions ne sont pas incluses dans le coût global du contrat.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes assure l'animation du contrat du fait de la reprise des missions et de l'activité du SMEBVV.

L'action 3 du contrat intitulée « suivi de l'eau dans les pratiques industrielles » a été engagée en 2009 avec la définition d'une démarche collective du système d'assainissement de la rive droite du Var visant à réduire les pollutions toxiques dispersées d'origine industrielle. La signature d'un accord cadre 2010-2012 et de sa convention d'application doivent intervenir afin d'officialiser l'engagement de chaque partenaire de la démarche. Cette démarche est soutenue par l'Agence de l'eau qui apporte des aides supplémentaires aux entreprises pour leur mise en conformité.

En conclusion, je vous propose de délibérer afin :

1) de donner un avis favorable au contrat de rivière nappe et basse vallée du Var ;
2) d'autoriser le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de rivière nappe et basse vallée du Var ;
3) de prendre acte que la Commune s'engage à participer à la réalisation de l'opération n° 3, en respectant les objectifs du contrat et le calendrier prévisionnel, pour un montant de 1 000 € sur la période 2010-2015 ;
4) d'autoriser le Maire à signer, au nom de la Commune, l'accord cadre 2010-2012 de la démarche collective de réduction des pollutions toxiques dispersées d'origine industrielle au titre de l'action n° 3 du contrat et les conventions d'application qui en découleront ;

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

MAIRIE
06510 LE BROC

Et ce par : **- Voix pour : 13**
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24/01/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/01/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication